



Droits et successions vis à vis d'enfants

Par **lala28**, le **09/02/2016** à **09:56**

Bonjour,

Ayant 5 enfants d'un premier mariage et 2 enfants d'une seconde relation, est il possible d'avantager certains de mes enfants : dons, succession... et sous quelles conditions? Quelles démarches dois je effectuer auprès d'un notaire?

Cordialement.

Par **catou13**, le **09/02/2016** à **10:36**

Bonjour,

Excepté les droits éventuels de votre conjoint survivant, sachez que la Réserve globale de vos enfants est de 3/4 de votre succession qu'ils se partageront à raison d'1/7ème chacun. Vous ne pouvez pas porter atteinte à leur réserve. Mais vous pouvez léguer ou donner librement et à qui vous voulez la quotité disponible de votre patrimoine qui est donc d'1/4. Prenez rendez-vous avec un Notaire.

Par **lala28**, le **09/02/2016** à **12:43**

Je vous remercie pour la rapidité de votre réponse.